

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor. 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

AFFAIRES DE LA GRECE.

Lettre de M. Eynard aux comités européens en faveur des Grecs.
Beaulieu près Rolle, le 8 octobre 1827.

Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous écrire le 28, en vous donnant les nouvelles que j'avais de la Grèce. Aujourd'hui je reçois d'autres lettres de Corfou qui vont jusqu'au 20 septembre. Vous n'apprendrez pas sans partager ma vive affliction que la flotte égyptienne, forte de 96 voiles, est arrivée à Navarin.

Quelques lettres disent que les escadres françaises et anglaises se sont opposées au débarquement. D'autres que les flottes combinées empêchent les bâtimens de guerre égyptiens de se diriger sur Hydra. Je crois seulement cette dernière nouvelle vraie, et malheureusement les 5,000 Arabes et les munitions de tout genre seront parvenus dans le camp d'Ibrahim.

De nouveaux désastres se préparent donc en Grèce; toujours des massacres et des dévastations...

On ne peut mettre en doute, Messieurs, que les escadres des trois puissances n'aient cherché à prévenir l'arrivée de la flotte égyptienne, mais le sort a été bien contraire à leurs projets. Qu'il doit être douloureux pour les trois amiraux d'avoir vu débarquer presque sous leurs yeux une armée destinée à piller, brûler, égorgé ceux qu'ils viennent sauver.

Cette nouvelle si affligeante pour l'humanité ne peut changer en rien les destinées futures de la Grèce. Le sang qui va couler doit hâter sa délivrance, et tout retard paraît maintenant impossible, car on ne peut admettre que les flottes chrétiennes restent tranquilles spectatrices de la lutte qui va recommencer. Les monarques seront émus de compassion, et nous ne pouvons douter que les ordres n'aient été donnés d'agir avec vigueur et célérité. L'humanité et l'honneur des trois nations le demandent également.

J'ai au moins la consolation de vous apprendre que dans la même lettre où l'on m'annonce le débarquement des Arabes, on ajoute: « Cette nouvelle, loin de décourager les Grecs, contribue au contraire à les réunir, et de tous côtés on s'arme. Lord Cochrane, avec sa petite flotte, était attendu devant Missolonghi. Les Grecs avaient repris Anatolico (1), ils espéraient que Missolonghi ne tarderait pas à tomber en leur pouvoir, mais l'arrivée des Arabes doit changer toutes les dispositions militaires. »

J'ai aussi la satisfaction de vous annoncer que depuis les 10,000 piastres fortes reçues par la commission des subsistances, de nouveaux moyens allaient lui parvenir. Le comte Viario Capo-d'Istria en date du 12 septembre m'accuse réception du dernier envoi que je lui ai fait, savoir: 12,000 piastres fortes, plus 15,000 f. envoyés par le comité de Genève, et 17,000 piastres fortes expédiées par les phillélènes de Russie. Toutes ces sommes ont été immédiatement adressées à la commission, et le gouvernement grec en a été prévenu.

La commission avait encore à recevoir une grande partie des 124 mille francs portés par l'Unicorn.

Tous ces secours arriveront dans un moment bien opportun, et je ne saurais assez engager les amis des Grecs à les continuer. Agréez, etc.

J.-G. EYNARD.

ESPAGNE. — Nouvelles de la Catalogne.

Seu d'Urgel, le 6 octobre. — La garnison française a désarmé les douaniers de Puycerda et des autres postes environnans qui étaient réfugiés dans notre ville. Un parti très considérable d'agraviados a paru depuis trois jours au village d'Enserail entre l'Andorre et la Seu. On assure qu'ils ont acheté des moutons à raison de 40 fr. pièce. (ECHO DU MIDI.)

On mande de Prades, en date du 5 octobre courant, que le 4 au soir un courrier est arrivé à Puycerda, porteur d'un décret du roi d'Espagne, daté de Tarragone, donnant ordre à tous les rassemblemens de mettre bas les armes, sous les peines les plus sévères et portant peine de mort contre les chefs.

Les agraviados ont aussitôt quitté Puycerda, et se sont dirigés sur Reuss; le gouverneur pour S. M. C., et une partie des habitans de cette ville qui s'étaient retirés à Bourg-Madame,

(1) C'est sans doute la reprise de ce fort qui a donné lieu à un journal d'annoncer la prise d'assaut de Missolonghi. Cette dernière nouvelle qui n'avait rien de vraisemblable, a été démentie formellement par le Journal du soir.

et sont rentrés au même moment. Les 19 soldats espagnols qui s'étaient réfugiés en France et qui avaient été cantonnés à Prades, sont partis dans la matinée du 5, pour rentrer dans leur patrie. (Gazette de France.)

ANGLETERRE.

Londres, le 11 octobre. — Le Times, journal ministériel, publie ce qui suit sur les affaires de la Grèce:

« C'est avec une sincère satisfaction que nous annonçons sous l'autorité d'un exprès arrivé de Constantinople depuis la publication de notre dernière feuille, que la question relative à la Grèce doit, selon toute apparence, être finalement décidée à l'heure qu'il est. Il paraît que la Porte, suivant sa coutume, a temporisé jusqu'au dernier moment, afin de profiter des chances qui pourraient survenir jusqu'à ce que la jonglerie et la duplicité ne pussent plus servir de rien. Nous partageons l'opinion de certaines personnes qui pensent que le retour du major Craddock qui est venu d'Alexandrie à Smyrne le 4 du mois dernier, peut avoir accéléré la disposition à négocier qui avait été créée par les déclarations fermes et décisives des ambassadeurs, et par la perspective des mesures coercitives de la part des escadres alliées. Il est à propos de remarquer que toutes les informations qui nous sont parvenues représentent la Porte comme ayant témoigné l'appréhension que les puissances alliées ne réservassent *in petto* d'autres questions que celle relative à la Grèce, lesquelles seraient mises en avant par la suite, si elle commençait une fois à céder. Nous croyons que l'on pourrait facilement convaincre la Porte que, comme objet de négociation collective de la part des alliés, il ne reste rien à régler au-delà des stipulations du traité en faveur de la Grèce. Il ne serait pas non plus fort difficile de faire comprendre au gouvernement turc que tout projet qui tendrait à affaiblir sensiblement et à plus forte raison à démembrer l'empire du sultan, éprouverait de la part de deux au moins des puissances qui ont signé le traité, une résistance aussi déterminée et aussi efficace qu'il serait possible de l'attendre de la plus parfaite identité d'intérêt, et des invincibles efforts qu'elles seraient dans le cas de faire par terre et par mer, soutenues comme elles le seraient par consentement général des deux nations les plus courageuses et les plus éclairées de l'Europe. La Porte doit en effet avoir été convaincue par M. Stratford Canning et par l'ambassadeur français que si toute autre puissance, quelque formidable qu'elle fût, la menaçait de violence équivalant à un démembrement, elle aurait dans la protection empressée de la France et de l'Angleterre une garantie complète contre l'exécution de semblables desseins. On a un double motif pour se réjouir de ce que les nuages qui ont si long-temps demeuré suspendus sur cette discussion des affaires de la Grèce, soient enfin dissipés, en ce que la situation politique d'une autre partie du continent européen est de nature à appeler toute l'attention et la vigilance du gouvernement et du peuple de la Grande-Bretagne.

La condition de toute la Péninsule depuis les Pyrénées devient de jour en jour plus décourageante. »

FRANCE.

Paris, le 13 octobre. — Mgr le duc de St.-Carlos est arrivé à Bordeaux le 10 octobre se rendant à Paris en sa qualité d'ambassadeur du roi d'Espagne.

— Le Courrier français de ce matin a raison de regarder comme une fabrication ridicule la prétendue copie qu'on a fait circuler d'un traité entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, relativement à l'Amérique du Sud. Mais nous lui demanderons à quoi bon donner une nouvelle, pour se procurer le plaisir d'ajouter qu'on ne la croit pas? (Gazette de France.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 OCTOBRE.

Un journal annonce que le voyage de LL. MM. d'Anvers à Rotterdam, pour retourner à La Haye, a été troublé par un événement qui a failli être cruellement funeste. Mad. de Golz, qui faisait partie des dames de la suite de la reine, est tombée à l'eau presque sous la roue du bateau à vapeur; sa perte était certaine sans la promptitude avec laquelle les secours lui ont été portés; LL. MM. ont paru très-sensibles à cet accident qui heureusement n'a point eu de suite fâcheuse.

Charles Jean Samuel, place St. Lambert, vient de recevoir un choix dans les objets les plus nouveaux; tels que boucles d'oreille à la giraffe, sacs de, colliers de; boucles de ceinture et plaques en acier, en fer de Berlin, sur fond doré, en naere; parures en acier. Le même a aussi le dépôt de pulvérisine pour teindre les cheveux en noir et en châtain, selon la nuance que l'on désire; lait de rosé et crème de Perse pour le teint, savon égyptien pour les favoris, savon d'odeurs en boule et en briquet, à fl. 1 ro c. la douzaine.

Veilleuses perpétuelles sans mèche à 15 c. la pièce. (204)

(577) Nous conseillers commissaires nommés par ordonnance de monsieur le président de la première chambre de la cour de Liège, en date du trois octobre mil huit cent vingt-sept;

Ordonnons tant aux époux Closon-Ruten qu'à leurs créanciers, de comparaître devant nous dans la chambre du conseil de la première chambre de la cour de Liège, le seize novembre prochain, à dix heures du matin, à l'effet de s'expliquer sur la demande en sursis adressée à Sa Majesté par lesdits époux Closon-Ruten.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises différentes, de huitaine en huitaine.

Fait à Liège, le six octobre 1827.

(Signés) M. N. J. Leclercq, J. J. Piret.

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi 30 octobre 1827, à dix heures précises du matin, Mrs. Dautrebande, aîné, et F. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères, dans leur bois d'Antheit, situé commune d'Antheit, district de Huy, en lieux dits *Beolette* et près des *paturages*, cinq à six cents beaux, chênes et une quantité de hêtres d'une grosseur extraordinaire.

On commencera par la *Beolette*.

Le lundi 12 novembre 1827, à midi précis, les mêmes feront vendre dans ledit bois, la coupe ordinaire de taillis, consistant en environ quinze bonniers P.-B. essence de chêne et charmes.

Ce bois est situé à portée de la Meuse, et d'un accès très facile. A crédit. (233)

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de *Haute et Basse Arches*, situé dans la commune d'Haltinne, feront vendre publiquement 50 à 60 bonniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la *Haute Arche*; ou vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de la plus belle venue, propres à tout usage.

La vente de taillis aura lieu le 6 chez le garde Lamy, à Labas. On vendra la futaye au pied des arbres, le 7 dans la *Haute Arche*, et le 8 dans la *Basse Arche*, contiguë au bois communal d'Ohey: à crédit. (233)

() Les héritiers de Théodore Couclet font savoir que le mardi 23 octobre, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e Bertrand, notaire, place St. Pierre, à Liège, ils exposeront en vente définitive et sans remise, une maison située à Liège, rue des Gueldres, n. 115, sur la mise à prix de 800 florins des Pays-Bas, aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

Maison présentement à louer, composée de 3 pièces par terre, cuisine, vestibule et deux chambres, un beau jardin garni d'espalliers, jouissant de la plus belle vue, située faubourg Hocheporte, n. 761 bis. S'adresser au n. 202, rue Pierreuse, où il y a aussi de belles épines et pyramides à vendre. (235)

Le 23 octobre courant et tous les jours suivans, à deux heures précises, les enfans héritiers bénéficiaires de Mr. Gilles Joseph Jaymaert, ancien juge au tribunal criminel à Liège, feront vendre aux halles des drapiers, rue Féronstrée à Liège, par le ministère de M^e Dusart, notaire, toutes les marchandises qui constituaient le commerce du défunt, consistant en cotons, cotonnades, siamoises, étoffes pour gilets, draps, casimirs, velours, gaze, percale, bazin croisé, toiles, mouchoirs, tabacs, chapeaux; tapis, coutis pour lit, genièvre etc. argent comptant. (237)

Beau et grand quartier à louer, quai sur Meuse à l'eau n. 946. (240)

A louer la maison rue des Foulons n. 1047. S'adresser quai de la Sauvenière n. 25. (215)

() Mardi 23 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint Hubert, à Liège, une bonne maison située à Liège, rue derrière St. Jean Baptiste, n. 738, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

Il est aussi chargé de vendre une pièce de terre de 56 perches 74 palmes, située à Eure-le-Tiexhe. — Une autre de 44 perches 957 palmes, située à Frère. — Une autre de 38 perches 907 palmes, située à Wihogne. — Une de 57 perches 54 palmes, située à Wihogne, détenue par Hubert Savet. — Et une rente de quatre setiers ou 119 litrons 25 dés effractionnés à 3 fl. 19 c.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St.-Adalbert, n. 759.

(568) VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

Mertens, père, fleuriste à Louvain, fera vendre à l'aveu en la demeure de M^e Bertrand, notaire, à Liège, place St. Pierre, le mercredi 17 octobre, à deux heures après-midi, une nombreuse et belle collection de plantes d'agrément, de serre et d'orangerie, terre de Bruyère et de pleine terre, plus une forte quantité de toutes espèces d'oignons de la Hollande.

() Jeudi dix-huit octobre 1827, à onze heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Deneux et scieur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très grande quantité de bois sciés, savoir: une partie considérable de très belles planches de chêne, fort seches, de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4 et 5 3/4 aunes; beaucoup de quartiers, barreaux, fenillets et fonçures; une très grande quantité de vères, thérâses et posselets; une partie considérable de planches et lattes de bois-blanc; planches et quartiers de hêtre, horrons de chêne de frêne et de cerisier; une grande quantité de beaux horrons de sapin très-longs, raies pour toits, cheneaux et pièces de bois, le tout en sapin, etc., etc. Argent comptant.

N.-B. On commencera à onze heures précises.

(528) Adjudication en vertu de jugement.

Il sera procédé le jeudi 18 octobre 1827, à deux heures de relevée, par le ministère de M^{re} Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, à l'adjudication aux enchères publiques de deux maisons situées à Liège, faubourg Sainte Marguerite, numéros 7 et 8, à l'entrée de la ville.

Les titres de propriété et conditions sont déposés en l'étude dudit M^e Bertrand, notaire.

(564) Vente de biens patrimoniaux pour faciliter partage.

Le samedi 27 octobre 1827, à 9 heures précises du matin, en la demeure du sieur Melchior Bomal, cabaretier, sise à Fairon, le notaire Demptynes vendra aux enchères publiques, en une seule séance, les immeubles ci après désignés, situés commune de Fairon, sur l'eau d'Oarte, canton de Nandrin, provenant de la succession de Henri Gathy, vivant fermier à Odcigne, commune d'Ouffel, savoir:

1^{re}. Lot. Une petite ferme avec bonne maison d'habitation, bâtie en pierres, couverte en ardoises, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, cave, grenier, fournil, étable, grange, quatre jardins, vergers, prés, terres arables et friches, en différentes parcelles, mesurant ensemble environ dix-neuf bonniers des Pays-Bas, le tout formant un seul corps d'exploitation, détenu et cultivé par la V^e Colin.

2^e. Lot. Une maison occupée par le sieur Corbesier, composée de deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cave, grenier, étable, grange, un jardin, deux prés et une pièce de terre arable, le tout mesurant environ cent dix perches carrées.

3^e. Lot. Une autre maison, occupée par la V^e Longueville, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et deux à l'étage, cave, grenier, étable, un jardin et un pré, contenant ensemble environ treize perches.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance le premier jour prochain.

S'adresser pour voir les biens aux locataires sus-nommés, et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges, dont les stipulations présentent aux acquéreurs toutes les sécurités désirables, et des facilités pour le paiement du prix de vente.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin, Mr. J. J. Remacle fera exposer en vente publique et adjudger définitivement à l'extinction des feux, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers;

1^o Une maison favorablement située, grande rue au bourg de Hodimont, avec deux bâtimens de fabrique qui en dépendent, teinturerie avec deux chaudières, cour et appendices, le tout occupé par le vendeur, avec un pont à laver la laine sur le canal du ruisseau de Dison, qui coule le long du bâtiment de fabrique.

2. Une maison située rue des Foxhalles, n. 139, à Hodimont.

3. Une maison même rue, n. 138, audit Hodimont.

4. Une maison n. 106, située grande rue, à Hodimont.

5. Une maison nouvellement construite, avec jardin et prairie mesurant environ un bonnier, située sur le thier de Hodimont, commune de Dison.

6. Un jardin et quatre rames, à côté de cette dernière maison.

7. Cinq maisons contigues, n. 219, 220, 221, 222 et 223, avec jardin, situées sur le thier de Hodimont.

8. Une maison en très bon état, avec trois jardins, situés rue du Moulin, à Hodimont, cotée n. 61, au lieu dit place des Messieurs, occupée par le sieur Lyren.

9. Deux maisons situées rue du Moulin, l'une n. 57, l'autre sans n., audit Hodimont.

Le cahier des charges présente toute facilité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (186)